



Conditions générales

1. Informations générales

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à la possibilité de tenter un Road Trip. Dès réception de votre inscription, un contrat est conclu entre vous et « J'irai là-bas ? ». Je vous prie donc de lire attentivement ces conditions générales de vente.

2. Inscription

L'inscription peut se faire par écrit, par voie électronique, par téléphone, par réseaux sociaux ou en personne, directement auprès de « j'irai là-bas ? ».

Dès la confirmation de votre inscription, les droits et obligations découlant du contrat deviennent effectifs pour vous et pour « J'irai là-bas ? ». En vous inscrivant, vous acceptez les présentes conditions générales dans le cadre du contrat entre vous et « J'irai là-bas ? ».

3. Objet du contrat

« J'irai là-bas ? » s'engage à fournir les services conformément à la confirmation de réservation. Des souhaits particuliers peuvent être pris en compte après accord avec « J'irai là-bas ? ». Les frais supplémentaires éventuels sont à la charge du client.

4. Prix

Les prix sont indiqués en Francs Suisses. Ils sont sujets à changement sans préavis. Ils ne tiennent compte que de l'activité, depuis la prise en charge du participant jusqu'à la dépose du participant.

Les frais de transports engagés par le participant pour se rendre au lieu de prise en charge et les frais de transports pour permettre au participant de retourner chez lui depuis le lieu de dépose, ne sont pas compris dans le prix. Les frais de mise en conformité pour le voyages (passeport, vaccin, assurances nécessaires, etc...) ne sont pas compris dans le prix

5. Modalités de paiement

Le montant total selon la confirmation de réservation/facture doit être payé au plus tard 1 semaine avant la prise en charge. Si les paiements ne sont pas effectués à temps, « J'irai là-bas ? » a le droit de suspendre les prestations ou de résilier le contrat, voire de ne pas se présenter à l'endroit de la prise en

charge. Les frais d'annulation éventuels seront réclamés conformément à l'article 6.

Les bons doivent être payés 100% à l'avance et seront livrés après réception du paiement. Les bons ne peuvent pas être repris/remboursés.

6. Annulation ou modification de la réservation par le client

L'annulation par le client avant le début de l'activité doit être faite par écrit, messagerie ou réseaux sociaux.

Pour chaque annulation/changement, la portion suivante du total des frais selon la confirmation de réservation sera facturée :

de 29 à 20 jours avant le début de l'activité : 20%.

de 19 à 14 jours avant le début de l'activité: 50%

de 13 à 2 jour avant le début de l'activité: 80%

moins de 2 jours avant le début de l'activité: 100%

Si le client ne se présente pas à l'activité ou si elle ne peut être réalisée complètement ou en partie, en raison d'une arrivée tardive, il paie 100% du prix. Les frais supplémentaires résultant du report ou de l'arrivée tardive du client sont à sa charge. Si le client quitte le Road Trip après son commencement, il n'y a aucun droit à un remboursement. Une entente est toutefois envisageable.

7. Annulation ou modification de l'activité par « J'irai là-bas ? »

Pour des raisons reconnues valables (accident, maladie, panne, etc..) « J'irai là-bas ? » peut annuler l'activité à court terme. Si le client ne souhaite pas effectuer une nouvelle réservation, les paiements effectués lui seront totalement remboursés.

L'activité peut être annulée, modifiée ou cessée par « J'irai là-bas ? » si le participant lui donne des motifs légitimes de le faire par ses actions ou omissions. Dans ce cas, les dispositions relatives aux frais d'annulation conformément au paragraphe 6 entrent en vigueur.

Si l'activité est mise en danger ou rendue impossible en raison d'un cas de force majeure, de conditions météorologiques et naturelles, de mesures officielles ou de risques pour la sécurité, « J'irai là-bas ? » peut annuler l'activité ou l'interrompre prématurément. Le prix payé sera remboursé moins les frais déjà engagés par l'organisateur. Si le client l'accepte, « J'irai là-bas ? » peut détourner sa route. A ce moment-là, aucun remboursement de sera effectués.

« J'irai là-bas ? » s'efforce d'offrir un service de remplacement le plus équitable possible et peut modifier l'activité ou les prestations individuelles convenues si des circonstances imprévues (force majeure, conditions naturelles, etc.) l'exigent.

8. Interruption de l'activité par le client

Si une activité est interrompue prématurément ou abandonnée par le client, celui-ci n'a aucun droit de retour. Les frais supplémentaires éventuels sont à la charge du client.

9. Conditions de participation

Le participant s'engage à informer l'organisateur de tout problème de santé. La participation à une activité sous l'influence de drogues, d'alcool, de psychotropes ou autres, n'est pas autorisée.

Les animaux ne sont pas acceptés. En cas de non-respect, le participant sera exclu du Road Trip. Les dispositions d'annulation de l'article 6 s'appliquent. Si l'exclusion a lieu après le début de l'activité, le client n'a droit à aucun remboursement.

Le client s'engage également à être en possession des documents d'identité valables et d'une assurance maladie au niveau européen. En cas de non-respect, le participant peut être exclu du Road Trip. En cas d'exclusion avant le début de l'activité, les dispositions d'annulation de l'article 6 s'appliquent. Si l'exclusion a lieu après le début de l'activité, le client n'a droit à aucun remboursement.

10.1 Assurance accident

« J'irai là-bas ? » assure le client en cas d'accident qui surviennent dans le véhicule lors du trajet, en montant ou descendant du véhicule. Pour le reste, le client n'est pas assuré par l'organisateur. Il doit avoir souscrit lui-même une assurance accident adéquate. L'assurance annulation est recommandée.

10.2 Assurance vol

« J'irai là-bas ? » assure les objets du client à l'intérieur du véhicule jusqu'à concurrence de 300 fr.

10.3 Assurance RC

Le client doit avoir souscrit une assurance RC pour les dommages qu'il pourrait causer au véhicule ou à une autre personne (morale ou physique).

11 Responsabilité

« J'irai là-bas ? » s'engage envers ses clients à préparer et à réaliser les activités de manière consciencieuse et professionnelle. La responsabilité est en tout cas limitée aux dommages directs. En cas de retard ou de prolongation du Road Trip en raison d'un cas de force majeure, de conditions météorologiques et naturelles, de mesures officielles ou de risques pour la sécurité, le participant n'a droit à aucune indemnité pour les correspondances de transport public non

atteintes, le retour tardif à la maison, les rendez-vous manqués et les demandes de tiers, la perte de salaire, de vacances, etc.

« J'irai là-bas ? » décline toute responsabilité pour les dommages et les inconvénients de toute nature, qui doivent être ramenés à sa faute. Sont également exclus de la responsabilité les dommages causés par la force majeure, les événements de guerre, les grèves, les épidémies, les catastrophes naturelles et les ordres officiels. Si les instructions de « J'irai là-bas ? » ne sont pas suivies, toute responsabilité de l'organisateur est annulée.

12 Réclamations

Tout dommage ou réclamation doit être immédiatement signalé par écrit à « J'irai là-bas ? ». Dans le cadre du programme et des possibilités, « J'irai là-bas ? » s'efforcera de remédier à la situation.

Les demandes de dédommagement doivent être reçues par écrit par l'organisateur par lettre recommandée dans les deux semaines suivant la fin de l'activité. Toutes preuves doivent être jointes. En cas de soumission tardive ou de réclamation trop tardive au cours de l'activité, toutes les réclamations deviendront caduques.

13 Droit applicable/Juridiction compétente

Le droit suisse est exclusivement applicable entre le client et l'organisateur. Le for exclusif pour tous les litiges découlant du présent contrat est Montpreveyres - Suisse.

14 Adresse

« J'rai là-bas ? », rte de la Croix-Neuve 18, 1081 Montpreveyres.

www.jirai-la-bas.ch - info@jirai-la-bas.ch

IBAN : CH32 0900 0000 1009 4960 4

En cas de doute ou de controverse sur une version traduite, la version française, des présentes conditions générales, s'applique.

Montpreveyres, le 3 mars 2023